



DGA Fabrique du vivre ensemble
Direction Sport pour tous

CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAVAL AGGLOMÉRATION

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 5 juin 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

Et

L'association **L'ETOILE LAVALLOISE MAYENNE FUTSAL CLUB** dont le siège se situe 25 rue Gérard Lunel à Laval, représentée par son président, Monsieur Julien MOREAU,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Attachée aux valeurs véhiculées par le sport, Laval Agglomération considère que la présence d'une équipe de futsal au niveau de la nationale 1 constitue un élément fédérateur pour la notoriété du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Si sur le plan sportif, les résultats sont au rendez-vous en 2023 mais l'association est en difficulté financière. En effet, celle-ci nous fait part d'un déficit d'exploitation prévisionnel de 152 K€. La DNCG (Direction nationale du contrôle de gestion pourrait prendre des sanctions sportives, prononcer une rétrogradation de l'équipe D1 en D2 ou la fermeture du club.

Aussi, Laval Agglomération et l'Etoile Lavalloise Futsal Club s'engagent dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour Laval Agglomération, de soutenir l'Etoile Lavalloise Futsal Club pour atteindre ses objectifs sportifs de maintien de son équipe en national D1, à titre exceptionnel, pour l'année 2023.
- pour l'Etoile Lavalloise Futsal Club d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération et de participer durablement au développement de sa politique sportive, d'animation et d'insertion des jeunes par le sport sur 2023 et plus durablement sur les saisons sportives à venir.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et l'Etoile Lavalloise Futsal Club et de préciser les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien au maintien de l'équipe en national D1 de l'Etoile Lavalloise Futsal Club. Un exploit sportif de qualité qui participe à l'animation et au rayonnement du territoire ainsi qu'à son attachement aux valeurs du Futsal.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Laval Agglomération accorde à l'Etoile Lavalloise Futsal Club un soutien financier exceptionnel, pour l'année 2023, d'un montant de 20 000 € TTC.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'Etoile Lavalloise Futsal Club s'engage à valoriser l'image de Laval Agglomération et mentionner le soutien apporté par la collectivité sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Etoile Lavalloise Futsal Club s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de partenariat, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Laval Agglomération ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte à ce partenaire sa caution ou son soutien.

L'Etoile Lavalloise Futsal Club doit également faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur tous les outils et supports de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur de Laval Agglomération.

Le logotype de Laval Agglomération sera apposé notamment sur :

- les maillots des joueurs de l'équipe nationale, sa taille sera définie d'un **commun accord** sachant que Laval Agglomération est le premier financier institutionnel auprès du club. Cela s'appliquera à compter de la prochaine saison sportive soit 2023/2024,

- tous autres supports de promotion événementielle et de communication commerciale du club de l'Etoile Lavalloise Futsal Club sachant que Laval Agglomération est le premier financier institutionnel auprès du club.

L'Etoile Lavalloise Futsal Club s'engage à mettre à disposition de Laval Agglomération 8 places par match.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération peut faire état de son soutien à L'Etoile Lavalloise Futsal Club dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de cette subvention interviendra après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'Etoile Lavalloise Futsal Club s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la fin d'année sportive 2022/2023.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

" Lu et approuvé "
Pour L'Etoile Lavalloise Futsal Club,
Le Président,

Julien MOREAU

" Lu et approuvé "
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-116-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23